

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le lundi 12 février 2024.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : RoseAnna Cirino, Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre

Messieurs les conseillers : Philip Panet-Raymond et René Villeneuve

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le greffier adjoint : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

À 19 h 30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire du 12 février 2024

2024-02-026

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour soumis aux membres du Conseil pour la présente séance, après y avoir ajouté les points suivants :

11.5 ST-279 22297 - Services professionnels pour une étude de capacité et du raccordement des infrastructures urbaines - Adjudication du mandat;

11.6 ENT-INT 81 Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

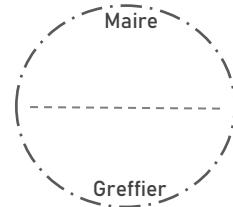
2.1. Séance ordinaire du 22 janvier 2024

2024-02-027

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024 sans être lu, les Conseillers ayant reçu une copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

4. URBANISME

4.1. Demande de dérogations mineures

4.1.1. Marge de recul latérale gauche au 182, rue William

2024-02-028

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 25 janvier 2024, conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure permettant une marge de recul latérale gauche de 2,8 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-57 prévoit une marge de recul latérale d'au moins 3 mètres, pour la propriété située au **182, rue William**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

4.2.1. Projet de modification de l'enseigne commerciale au 401, boulevard Labelle (Chaussures Globo)

2024-02-029

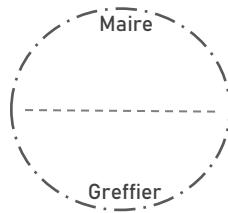
CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet de modification de l'enseigne commerciale au **401, boulevard Labelle (Chaussures Globo)** à la Place Rosemère tel que les plans réalisés par Groupe Enseignes Dominion en date du 22 novembre 2023 portant le numéro de dossier 68608.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



4.2.2. Projet d'agrandissement, incluant l'ajout d'un garage annexé, au 396, rue Colibri

2024-02-030

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet d'agrandissement représentant plus de 40% de la superficie de plancher du bâtiment principal en cour latérale, incluant l'ajout d'un garage annexé, à l'adresse **396, rue Colibri**, sous condition d'agencer la couleur de la nouvelle brique avec la brique rose actuelle de la façade avant. Si cette dernière ne peut pas être trouvée, d'opter vers une couleur gris beige comme celle de l'agrégat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Fonds du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

2024-02-031

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pour le volet 1B du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) ne sont pas au PTI 2024-2026 et qu'ils ne pourront pas être effectués dans le délai imparti par le programme;

CONSIDÉRANT que ces fonds pourraient être utilisés par d'autres municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville;

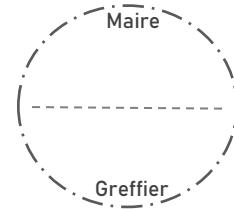
CONSIDÉRANT que pour libérer les fonds du volet 1B du PSMMPI, une résolution de la Ville de Rosemère est exigée par la MRC de Thérèse-De-Blainville avant le 31 mars 2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de Thérèse-De Blainville à utiliser des fonds du volet 1B du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



4.4. Autorisation préalable de participation et dépense - Souper de Noël du Comité consultatif (CCU) d'urbanisme

2024-02-032

CONSIDÉRANT qu'il est requis, en vertu de l'article 25 al. 1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, d'adopter une résolution préalable autorisant les élus à participer et engager une dépense pour cette activité pour le compte de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de trois élus au souper de Noël du Comité consultatif d'urbanisme, prévu le 15 février 2024, soit Eric Westram, Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre;

D'AUTORISER la dépense approximative de 300\$ à même le poste budgétaire 02-611-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 975-01 - Projet de Règlement modifiant le Règlement 975 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000\$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma de trottoirs et de vannes pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 544 000\$ pour remplacer entièrement la chaussée existante (avis de motion et dépôt)

2024-02-033

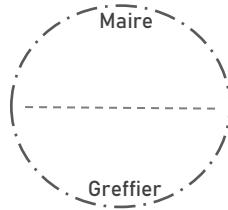
Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 975-01 modifiant le Règlement 975 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000\$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma, de trottoirs et de vannes pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 544 000\$ pour remplacer entièrement la chaussée existante* et dépose le projet de règlement.

6.2. 985 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000\$ pour des travaux de réfection du poste de pompage Westgate (adoption)

2024-02-034

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 985 décrétant une dépense et un emprunt de 900 000\$ pour des travaux de réfection du poste de pompage Westgate.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 986 - Projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 606 000\$ (avis de motion et dépôt)

2024-02-035

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 986 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 606 000\$* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Dépôt de la liste des employés temporaires embauchés

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 2 février 2024.

8.2. Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – section Ville de Rosemère

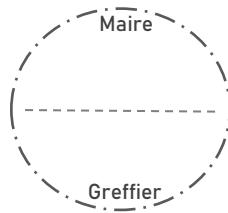
2024-02-036

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnée à l'article 3;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique, conformément à l'action #11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;



CONSIDÉRANT que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2023 qui la concerne;

CONSIDÉRANT que ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 –section Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 16 février 2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 –section Ville de Rosemère;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici le 16 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Autorisation de signature - Bail Café de la Gare Rosemère

2024-02-037

CONSIDÉRANT que la Ville et les représentants du Café de la Gare Rosemère désirent en venir à une nouvelle entente concernant la location des lieux, situés au 287, Chemin de la Grande-Côte;

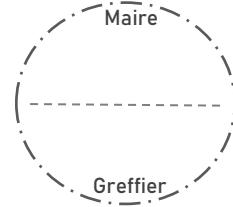
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les droits et obligations des parties afin de considérer les nouvelles réalités économiques de celles-ci;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de bail entre la Ville de Rosemère et le Café de la Gare Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



9.2. Autorisation de dépense pour honoraires juridiques - Pourvoi en contrôle judiciaire - Place Rosemère Inc.

2024-02-038

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire et la demande en nullité et en remboursement de taxes déposé devant la Cour supérieure du Québec par Place Rosemère Inc.;

CONSIDÉRANT que les services de la firme Dunton Rainville sont retenus pour assister la Ville dans sa défense;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu la confirmation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de l'octroi d'une aide financière de 10 000\$ via son Fonds municipal d'action juridique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire approximative de 40 000\$, taxes en sus, pour le paiement des honoraires juridiques en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire;

D'AUTORISER l'affectation de l'aide financière à recevoir de l'UMQ via son Fonds municipal d'action juridique au financement de cette dépense ainsi qu'une somme de 20 000\$ provenant de la réserve financière, dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement;

D'AUTORISER le solde de la dépense à même le poste budgétaire 02-132-00-414 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3. Quote-part spéciale 2023 - Frais juridiques relatifs au dossier Quartier Melrose Inc. c. MRC Thérèse-De Blainville

2024-02-039

CONSIDÉRANT la poursuite intentée contre la MRC Thérèse-De Blainville dans le cadre du dossier relatif à Quartier Melrose Inc.;

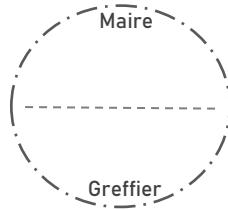
CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-147 de la MRC Thérèse-De Blainville relative à la répartition des frais juridiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la quote-part spéciale de la MRC Thérèse-De Blainville pour l'année 2023, représentant des frais juridiques au montant de 242 561, 49\$ relativement à la poursuite intentée par le Quartier Melrose Inc. à même le poste budgétaire 02-611-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



9.4. Élection partielle - Date de scrutin

2024-02-040

CONSIDÉRANT l'avis de vacance au poste de conseiller municipal au siège numéro 2;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que des élections partielles doivent être réalisées pour combler la vacance, conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que le président d'élection doit, en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de la vacance et que la date retenue par ce dernier pour la tenue du scrutin est le 21 avril 2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE le Conseil prenne connaissance de la date retenue par le président d'élection pour la tenue du scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

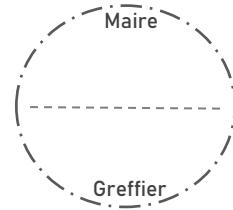
10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des paiements approuvés du 17 janvier au 8 février 2024

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des paiements approuvés par délégation pour la période du 17 janvier au 8 février 2024, totalisant 6 662 221,47\$.

10.2. Dépôt de la liste des commandes autorisées pour le mois de janvier 2024

Conformément à l'article 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.



10.3. Affectation du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

2024-02-041

CONSIDÉRANT l'avis de vacance d'un poste de conseiller municipal donné par le greffier adjoint à la séance ordinaire du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'avis déclenche une élection partielle;

CONSIDÉRANT les dépenses rattachées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT les sommes accumulées dans le Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE FINANCER les dépenses rattachées à la tenue de l'élection partielle du 21 avril 2024 par appropriation du Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, jusqu'à concurrence du solde disponible au fonds, soit de 213 420\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La conseillère Stéphanie Nantel quitte la salle du Conseil à 20h02 et la réintègre à 20h03.

10.4. ENT-8 Entente avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville pour les services bancaires (2024 à 2027) et autorisation de signature

2024-02-042

CONSIDÉRANT que l'entente avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville pour les services financiers est venue à échéance le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite de l'offre déposée par la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville;

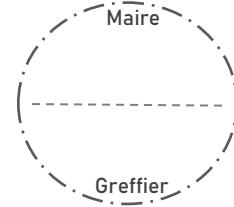
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ACCEPTER l'entente pour les services financiers avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville d'une durée de 3 ans débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 31 janvier 2027;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.5. Adjudication de l'émission d'obligations du 8 février 2024****2024-02-043**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 février 2024, pour un montant de 6 014 000 \$;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, le ministère des Finances a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 4.68715%;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 29 janvier 2024 et que cette date ne correspond pas à une séance régulière du Conseil, la trésorière a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordée à l'article 7.1 du Règlement 984, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE DÉPOSER l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 8 février 2024, pour un montant de 6 014 000\$ à la firme RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6. Prévisions budgétaires révisées 2023 et prévisions budgétaires 2024 de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville**2024-02-044**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

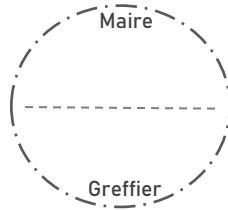
CONSIDÉRANT que le budget 2023 de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville a été révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 1^{er} décembre 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2023,



lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 241 662\$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2024, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 151 921\$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7. Dépôt du rapport d'activités 2023 de la trésorière relativ aux élections et référendums

La directrice du Service des finances et trésorière procède au dépôt du rapport des activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. ENT-INT 71 Autorisation de paiement des factures au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour l'ajout d'une piste multifonctionnelle au projet ST-14-2015 Pont de l'ile Bélair

2024-02-045

CONSIDÉRANT que, suite à des analyses, il a été conclu qu'il était possible d'ajouter une piste multifonctionnelle sur le pont de l'Île Bélair;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et la Ville de Sainte-Thérèse le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la Ville correspond aussi à débourser 100% du coût total associé à la conception d'une piste multifonctionnelle sur le pont et les modifications à apporter à l'avant-projet définitif complété au moment de la demande/étude complémentaire pour un montant estimé à 124 000\$, excluant les taxes applicables;

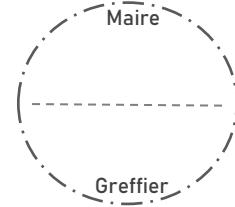
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER au paiement des factures #639804, #639805 et #699064 totalisant un montant de 61 224,26\$ taxes en sus, au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour l'entente d'une piste multifonctionnelle du projet ST-14-2015 Pont de l'ile Bélair.

D'AUTORISER le paiement à même le règlement d'emprunt 946.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.2. Octroi du contrat TP-351 22978 - Travaux arboricoles sur les frênes pour l'année 2024

2024-02-046

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 15 janvier 2024 sur SÉAO pour le projet, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie 9125-1991 Québec Inc.- F.A.S.R.S. Services d'arbres nature;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat TP-351 22978 Travaux arboricoles sur les frênes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9125-1991 QUÉBEC INC. - F.A.S.R.S Services d'arbres nature, pour un montant total de 82 115\$, taxes en sus, pour l'année 2024 avec option de renouvellement pour l'année 2025;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023, volet 1 pour le projet de réfection du poste de pompage Westgate

2024-02-047

CONSIDÉRANT le projet de réfection du poste de pompage Westgate;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée auprès du Ministère Affaires municipales et de l'Habitation;

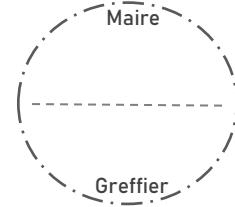
CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage :

- à respecter les modalités du guide PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;
- à assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses



agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection du poste de pompage Westgate;

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée, pour et au nom de la Ville, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. ENT-127 Autorisation de signature de l'entente financière provisoire avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

2024-02-048

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné comme organisme de gestion pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente financière provisoire avec ÉEQ avant de conclure une entente-cadre pour le service de collecte et transport;

CONSIDÉRANT que la Ville a exercé, par le biais de la résolution 2024-01-020, son option de renouvellement pour le contrat TP-299 13326 pour l'année 2025;

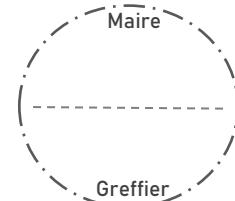
CONSIDÉRANT que la Ville est en attente de ÉEQ afin de recevoir ledit projet d'entente et que le délai réglementaire afin de procéder approche à grands pas;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente financière provisoire à intervenir avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) avant le 14 mars 2024 dans le cadre du projet de modernisation de la collecte sélective suivant l'approbation des membres du Conseil après sa réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.5. ST-279 22297-Services professionnels pour une étude de capacité et du raccordement des infrastructures urbaines - Adjudication du mandat

2024-02-049

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation dûment publié le 21 décembre 2023 sur SÉAO pour le projet ST-279-22297-Services professionnels pour une étude de capacité de raccordement des infrastructures urbaines, trois soumissions ont été reçues le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme GBI Experts-Conseil Inc. qui s'avère le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'application de la formule prescrite par la loi pour les services professionnels;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ADJUGER le mandat ST-279-22297-Services professionnels pour une étude de capacité de raccordement des infrastructures urbaines, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme GBI Experts-Conseil Inc. pour un montant total de 70 000\$ taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-312-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La conseillère Marie-Elaine Pitre quitte la salle du Conseil à 20h10 et la réintègre à 20h11.

11.6. ENT-INT 81 - Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

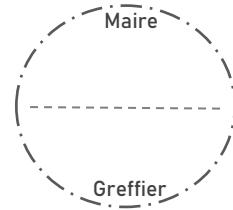
2024-02-050

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est jointe aux villes de Sainte-Thérèse, Deux-Montagnes, Saint-Eustache et à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 385 000\$, couvrant 70% des dépenses admissibles, a été octroyée au regroupement, dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse sera fiduciaire de cette aide financière et qu'elle doit redistribuer les montants de cette aide financière aux parties selon une entente préétablie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du projet, les parties souhaitent définir les conditions et modalités de répartition de cette aide financière;



CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relatif au partage de l'aide financière pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente intermunicipale concernant le partage de l'aide financière pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons et autorisation de participation et de dépenses - février 2024

2024-02-051

CONSIDÉRANT les demandes reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- Jeux du Québec hiver 2024 : contribution pour un maximum de 12 athlètes au montant de 150 \$ chacun, soit à :

Arielle Bonin - Escrime

Évelyne Choquet - Gymnastique

Katrina Ethier - Hockey féminin

Jeanne Gong - Escrime

Florence Kluka - Plongeon

Erin Ovaskainen - Hockey féminin

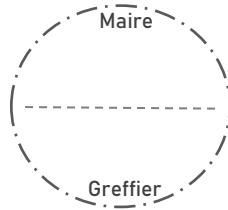
Éloi Paquette - Patinage de vitesse

Xiyun Peng - Tennis de table

- Croisée des générations : 100 \$

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



12.2. Nomination au conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville

2024-02-052

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-027 nommant Mme Carla Brown sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Carla Brown à titre de conseillère pour la Ville de Rosemère et la vacance occasionnée par ce départ sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un représentant de la Ville de Rosemère siège en permanence sur ce conseil d'administration;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE NOMMER M. Luc Lavallée, Directeur des Services communautaires, comme membre du conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville représentant la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

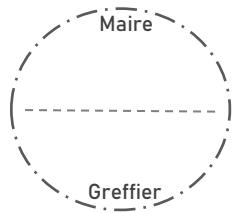
14. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Le conseiller René Villeneuve fait un énoncé sur le rôle d'évaluation foncière pour la période couvrant les années 2024-2025-2026. Il partage également de l'information sur la lecture des compteurs d'eau.

La conseillère Stéphanie Nantel fait un énoncé sur la thématique qui sera à l'honneur lors du prochain déjeuner du maire, soit le programme Municipalités amies des aînés (MADA), qui vise à encourager le vieillissement actif des aînés au sein de leur communauté.

15. VARIA

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.



16. CLÔTURE

2024-02-053

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20h21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier adjoint